

DECISION MUNICIPALE N° 23-056

1-1

Objet: REFECTION DES FAUX PLAFONDS, ISOLATION THERMIQUE ET ECLAIRAGE A LED SUR LA MATERNELLE MIRABEAU ET LA MATERNELLE PAHIN

Lot 1: FAUX PLAFOND & ISOLATION

- Lot 2: ECLAIRAGE LED

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU le rapport d'analyse des offres

DÉCIDE

ARTICLE UN: de retenir l'entreprise MANFRE pour le lot 1 (tranche ferme et conditionnelle) pour un montant de 150 198,00 € HT (soit un montant TTC de 180 238,08 €), de retenir l'entreprise TEELEC pour le lot 2 (tranche ferme et conditionnelle) pour un montant de 59 142,04 € HT (soit un montant TTC de 70 970,45 €)

ARTICLE DEUX: de signer les actes d'engagements ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, Le 21/05/2023

Le Maire.

Acusé de réception en préfecture 131-243105570-20230521-DM23-056-AR 2are de télétransmission : 14/06/2023

Dominique Four here de réception préfecture : 14/06/2023